



Conseil Municipal du 05 décembre 2024

(Convocation du 28 novembre 2024)

Procès-Verbal de séance

Présent(e)s : Bénédicte BOURDEREAU, Mélanie COSTES, Arnaud DEMUTH, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Julie JAMAIN, Danièle LAVAU, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Philippe PLAT, Vincent POHIN, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU

Absent(e)s représenté(e)s : Amélie LACOMBE (pouvoir à Mélanie COSTES)

Absents non représentés : Eddy PICAUD

Présents : 13

Votants : 14

Quorum atteint

Secrétaire de Mairie : Élise RINAUD

Public : 5 personnes

Document fourni : Convocation avec ordre du jour

La séance est ouverte à 18h40.

1. APPROBATION du procès-verbal de Conseil municipal du 19 septembre 2024

Des corrections sont soumises. Le PV sera approuvé lors du prochain conseil.

2. DÉSIGNATION du secrétaire de séance : Lucie Minot

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 : Tarifs communaux 2025 (Mr MARTIN)

Monsieur Vincent MARTIN propose de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des salles communales et de la sono.

Il propose de conserver la prestation ménage en option.

Il soumet également de ne pas modifier le tarif des photocopies en Mairie, pour les administrés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.2 : Prévoyance santé (Mr MARTIN)

Monsieur Vincent MARTIN rappelle à l'Assemblée la possibilité pour les agents communaux d'adhérer, à titre individuel, à une prévoyance santé souscrite par la collectivité et en expose les modalités :

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion

concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La municipalité a proposé une participation « employeur » d'un montant de 10 euros/mois par agent. Le conseil paritaire du centre de gestion a validé ce montant.

Monsieur MARTIN précise que les 2 agents communaux ont adhéré à la prévoyance santé et propose au conseil de valider le montant de la participation à 10 euros mensuel par agent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.3 : Modification de la délibération n° 33/2022 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération 33/2022, suite à la demande du trésorier, afin de préciser les emplois éligibles aux heures supplémentaires et complémentaires concernant les agents de catégorie A, B et C.

La modification de la délibération 33/2022 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.4. Numérotation 10 Bis et 10 Ter rue du Champ de la cure (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées D 1070 et D 1071 situées rue du champ de la Cure ont été divisées en deux parcelles distinctes pour être mises à la vente. Elles nécessitent donc une numérotation officielle afin de faciliter leur identification et leur gestion administrative.

Monsieur le Maire fait donc les propositions suivantes au conseil municipal :

La parcelle cadastrée D 1070 aura l'adresse suivante : 10 bis rue du Champ de la Cure

Et la parcelle cadastrée D 1071 portera l'adresse : 10 ter rue du Champ de la Cure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette délibération.

3.5. Renouvellement du contrat CNP pour l'année 2025 (Mr MARTIN)

Monsieur MARTIN informe les membres du Conseil que le contrat CNP convient d'être renouvelé comme chaque année.

Le montant de la cotisation s'élève à 3 599 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter les conditions générales du contrat CNP pour l'année 2025 concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

3.6. Présentation du plan de mobilité de Grand-Poitiers (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Plan mobilité est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'Edito de Florence JARDIN, puis fait une présentation du Plan de mobilité.

Les objectifs sont à l'horizon 2035 de diminuer les trajets individuels en voiture en développant par ailleurs les transports collectif (covoiturage, transports en communs) et les déplacements doux (vélo, marche).

Les 5 axes de ce plan sont :

- Affirmer une nouvelle politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux enjeux de 2025 et impliquer les acteurs du territoire (et ds territoires périphériques) dans sa mise en œuvre et son suivi.
- Repenser l'urbanisation et raccourcir les distances.
- Développer la mobilité des plus fragiles
- Développer les transports collectifs et la multimodalité
- Développer les modes actifs et réduire les nuisances générées par la circulation automobile.

Des réunions publiques sont prévues pour présenter le projet. Le plan de mobilité devra être approuvé courant 2025. Il sera valable sur la période 2025-2035.

Le conseil municipal a examiné le projet du Plan Mobilité et a exprimé plusieurs avis qui seront transmis à la Présidente de Grand Poitiers :

- Quelle est la place de la Commune de Liniers dans un tel projet ? (Difficultés à mesurer l'impact de l'avis de notre petite commune sur le Plan mobilité) ;
- Liniers étant une commune rurale, comment ne pas utiliser la voiture. Il semble compliqué d'adapter le vélo sur tout le territoire ;
- Le bus ne semble pas adéquat pour les communes rurales ;
- Le chiffre concernant la réduction de l'usage de la voiture paraît ambitieux ;
- La voiture électrique ne serait-elle pas une solution pour réduire les gaz à effet de serre ? ;
- Sur le territoire de Grand Poitiers, le plan de mobilité ne peut pas être le même partout (les objectifs fixés paraissent difficiles à atteindre à la campagne).

3.7. Motion de Grand-Poitiers (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble du conseil municipal de la motion qui a été présentée lors du conseil communautaire de Grand Poitiers le 29 novembre 2024. Cette dernière a pour sujet le refus des Communes et Intercommunalités d'être les variables d'ajustement au budget de l'état.

La délibération consiste à exprimer si le Conseil est favorable à l'envoi de cette Motion au futur gouvernement.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'envoyer la motion d'instance par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1. Dates des prochains conseils (Mr FAIDEAU)

- 23 janvier 2025
- 20 février 2025
- 20 mars 2025

4.2. Cérémonie des vœux 2025 (Mr FAIDEAU)

Monsieur FAIDEAU propose d'organiser la cérémonie des vœux le vendredi 24 janvier 2025 à 19h00 à la salle Sonia DELAUNAY.

4.3. Point sur les finances de la commune (Mr MARTIN)

Monsieur Vincent MARTIN informe le Conseil qu'une réunion finance se tiendra le 17 décembre 2025.

Grand Poitiers a été sollicité pour connaître notre fond de roulement qui est supérieur à 240 jours.

- Des efforts ont été faits sur les dépenses.
- La situation financière reste assez linéaire, proche de l'équilibre.
- 90 % des dépenses ont été réalisées à ce jour.
- Majorité des dépenses concernent les ressources humaines, le fonctionnement du SIVOS.

Fin de la séance : 19h50

Lucie MINOT, adjointe